



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### L'agrégation de langues régionales

Question écrite n° 11024

#### Texte de la question

M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la décision de son ministère concernant la session 2019 de l'agrégation de langues régionales. En effet, le 11 juillet 2018, le ministère a annoncé son choix de trois langues faisant partie de cette session, à savoir le basque, le catalan et le corse, excluant en conséquence toutes les autres. Alors que la FELCO (Fédération des enseignants des langues et culture d'Occ) depuis des mois multipliait les tentatives de dialogue, en vain, avec le ministère de l'éducation en présentant l'ensemble des arguments et des motifs pour défendre la place des autres langues régionales, et en particulier de l'occitan, elle a trouvé cette décision décevante et décourageante dans le fond comme dans la forme. Effectivement, non seulement compte tenu du travail que la préparation d'un tel concours demande aux candidats, il est pour le moins, selon eux, inacceptable d'attendre pratiquement la mi-juillet pour fournir la liste des langues admises à concourir. Les arguments de la FELCO n'ont pas été entendus. En effet, le ministère n'a pas considéré le nombre de départements de l'espace occitan, le nombre important d'inscrits en 2018 et de présents aux épreuves écrites et de surcroît les excellents résultats obtenus par les candidats. Alors que les associations des enseignants des langues régionales insistaient sur la nécessité de reconduire la liste des langues présentes en 2018, renforcées par les langues alors absentes, il ne s'agissait là que de la plus élémentaire équité. De ce fait, la gestion de l'agrégation des langues régionales par l'État laisse ces enseignants complètement perplexes. Dès lors, il lui demande de voir dans le message de la FELCO (Fédération des enseignants des langues et culture d'Occ) la nécessité de revenir sur une décision qui envoie un très mauvais signal à tous ceux qui se soucient de développer la place dans l'éducation nationale de langues qui font partie du patrimoine national, comme le rappelle l'article 75-1 de la Constitution.

#### Texte de la réponse

Le ministère chargé de l'éducation nationale est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018, montre le souci du ministère d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. A l'occasion de la publication de l'arrêté du 15 mars 2017, il a été clairement indiqué par le ministre que les premiers concours d'agrégation avaient lieu dès 2018 et proposeraient les options suivantes : le breton, le corse et l'occitan. Il a également été indiqué que la seconde session se tiendrait l'année suivante pour les options des langues basque et catalane. L'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention particulière car elle constitue la première langue régionale enseignée dans le système scolaire. L'occitan-langue d'oc a en conséquence fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France en 2018. Parallèlement, l'ouverture du CAPES externe a permis d'assurer la couverture des besoins d'enseignement, au-delà du seul remplacement des départs en retraite, dans un contexte de stabilité du schéma d'emplois. Comme chaque année, l'évaluation du

nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines prend en compte les besoins disciplinaires, le schéma d'emplois arbitré ainsi que les sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les effectifs élèves, les besoins des académies. Si l'ouverture du CAPES externe est reconduite pour la session 2019, garantissant la continuité des recrutements annuels en occitan-langue d'oc, le choix a été fait de ne pas ouvrir l'agrégation externe mais de proposer l'ouverture de l'agrégation interne, afin d'offrir une voie de promotion aux candidats qui enseignent déjà l'occitan-langue d'oc.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Lassalle](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11024

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [24 juillet 2018](#), page 6544

**Réponse publiée au JO le :** [4 décembre 2018](#), page 11120